

commerciaux ont pu non seulement être prises en considération mais acceptées dans une grande mesure, c'est, je crois, un hommage à l'esprit de coopération dont ces groupements ont toujours fait preuve à l'égard du ministère.

C'est une telle coopération qui permet d'obtenir une administration heureuse et efficace, et c'est là un des aspects importants de notre progrès social durant les trois quarts de siècle qui se sont écoulés depuis que la première loi des aliments et drogues a été mise en vigueur au Canada.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Messieurs, le Dr Morrell a demandé que la déclaration suivante soit consignée au compte rendu comme partie des remarques qu'il a faites:

Mon ministère donne à la *Canadian Pharmaceutical Manufacturers Association* l'assurance que l'échantillonnage des aliments et drogues aux fins de la loi sera régi par des règlements, et qu'avant de soumettre ces règlements à l'hon. ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous consulterons l'Association en vue d'obtenir son approbation des termes en lesquels ils seront rédigés.

Le Comité s'ajourne.

RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité permanent de la Santé et du bien-être publics, auquel a été déféré le bill "J", intitulé "Loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques", a, conformément à l'ordre de renvoi du 26 novembre 1952, examiné ledit bill, et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1. Ajouter un nouvel alinéa d) ainsi conçu:

d) "conditions non hygiéniques" signifie des conditions ou circonstances de nature à contaminer des substances alimentaires, des drogues ou des cosmétiques par le contact de choses malpropres ou ordurières, ou à les rendre nuisibles à la santé.

2. Page 1, ligne 18. Après le mot "substances" insérer les mots "manufacturé, vendu ou représenté comme".

3. Page 1, ligne 20. Après le mot "dents," biffer les mots "ou qui est représenté pour cet usage,".

4. Page 2, ligne 2. Après le mot "substances" insérer les mots "manufacturé, vendu ou représenté comme pouvant être employé".

5. Page 2, lignes 2 et 3. Biffer les mots "ou représenté pour être employé".

6. Page 2, ligne 23. Après le mot "être" insérer les mots "manufacturés, vendus ou représentés comme pouvant être employés au diagnostique, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal, ou de leurs symptômes, chez l'homme ou les animaux".

7. Page 2, lignes 23 et 24. Biffer les mots "employés ou qui sont représentés pour être employés".

8. Page 2, lignes 25 à 30. Biffer les sous-alinéas (i) et (ii).

9. Page 2, ligne 37. Après le mot "article" insérer les mots "manufacturé, vendu ou représenté comme".

10. Page 2, ligne 40. Biffer le mot "et".

11. Page 2, ligne 42. Biffer les mots "fabriquer pour la vente,".